

## MAIRIE DE CHALAIS

### Décision n° 38/2022

**Objet :** Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 01607322W0032 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Référence :** Certificat d'urbanisme N°01607322W0047 en date du 1er juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 24 juin 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande de Maître Gaël TÉTOIN, Notaire à CHALAIS (16210), en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

### LE MAIRE DÉCIDE

Article 1 : La Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessous :

Immeubles sis : 32 Place de l'hôtel de ville, **cadastrés section C, parcelles n°160, d'une contenance de 365 m<sup>2</sup> et n°161, d'une contenance de 572 m<sup>2</sup>.**

Fait à CHALAIS, le 5 juillet 2022.

Le Maire,  
Joël BONIFACE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*